

CYCLOS RANDONNEURS DE L'IMMACULÉE

Règlement intérieur

Article 1^{er} : dispositions générales

Le présent document est établi conformément à l'article 22 des statuts.

Il a pour but de définir des dispositions non prévues par les statuts ou de préciser des articles existants.

Il ne peut aller à l'encontre des statuts.

Au même titre que les statuts, tout membre du club doit s'y conformer.

Il peut être modifié par le conseil d'administration avec 2/3 des voix de ses membres.

Ce document, ainsi que les statuts sont consultables sur le site internet du club :

<http://cycloimmaculee44.e-monsite.com/>

Un exemplaire papier sera distribué aux participants n'ayant pas d'adresse mail, à chaque modification.

Article 2 : conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit le 3^e vendredi de chaque mois à 18h, à la salle des vieux amis de l'Immaculée.

Le vote par procuration à un autre membre du CA est admis (une seule procuration par membre).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés (sauf modification du présent règlement).

Les décisions sont prises à main levée, sauf s'il s'agit de désigner des personnes.

En cas de vote à main levée, et si il y a égalité de voix, la voix du président compte double.

Le compte rendu des réunions est adressé par email à l'ensemble des adhérents et un exemplaire papier est adressé aux membres présents n'ayant pas d'adresse email.

Article 3 : activités hebdomadaires

Les « sorties club » ont lieu le mardi, le jeudi et le dimanche.

Le départ de toutes ces sorties a lieu au gymnase Alain Leport de l'Immaculée, sauf pour les sorties au sud de la Loire, où il a lieu à Mindin, sur le parking de l'ancien embarcadère. Dans ce dernier cas, chacun se rend par ses propres moyens au lieu de départ (le covoiturage est recommandé).

Le Mardi et le Jeudi, le départ a lieu à 14h, sauf du 1^{er} Juillet au 31 Août où il a lieu à 8h30.

Le Dimanche, le départ a lieu à 9h, sauf du 1^{er} Juillet au 31 Août où il a lieu à 8h30.

Le constat ayant été fait que les sorties du Dimanche sont très peu fréquentées, ce qui nuit à la venue de nouveaux adhérents, chaque licencié doit s'engager à un minimum de participations à ces sorties au cours de l'année.

Il n'est pas question de stigmatiser les adhérents qui feraient défaut, simplement de redynamiser le club.

Un minimum de 10 participations de chaque licencié au cours de l'année (y compris les randonnées du calendrier presque) est souhaitable.

Un minimum de 10 participants chaque Dimanche est souhaitable.

Un tableau des prévisions de participation sera affiché.

Article 4 : itinéraires

Les itinéraires des « sorties club » sont créés et modifiés par un groupe de travail. Ils sont diffusés à chaque mise à jour importante à l'ensemble des licenciés par courrier électronique ou papier pour ceux qui n'ont pas d'adresse email. Ils sont affichés en permanence au tableau situé au départ des sorties.

Le secrétaire est responsable de la diffusion, de l'affichage et de la mise à jour de l'agenda sur le site internet.

Article 5 : activités mensuelles

Des sorties à la journée sont organisées par des équipes de 2 licenciés suivant un planning élaboré lors de l'assemblée générale. Elles ont lieu d'Avril à Octobre, le 3^e Jeudi du mois.

Le départ de ces sorties peut avoir lieu dans une localité située à quelques dizaines de kilomètres du lieu habituel.

Dans ce cas le déplacement au lieu de départ s'effectue en voiture avec éventuellement la remorque prévue à cet effet.

Les adhérents utilisant leur véhicule sont remboursés de leurs frais de carburant suivant le tarif en vigueur (article 10)

Article 6 : activités annuelles

Une semaine touristique est organisée chaque année, généralement entre mi-Mai et mi-Juin.

Un groupe de travail se charge de réserver le lieu d'hébergement et de prévoir les circuits de chaque journée.

Les participants utilisant leur véhicule pour le déplacement au lieu d'hébergement (et éventuellement sur place pour un départ décalé) sont remboursés de leurs frais de carburant suivant le tarif en vigueur (article 10) dans la limite d'un remboursement total de 250 euros. Le dépassement éventuel est réparti entre les participants.

Les frais d'hébergement sont à la charge des participants.

Chaque participant doit verser une avance de 30% des frais d'hébergement au moment de la réservation. Cette avance est encaissée par le trésorier. Elle ne sera pas remboursée à l'adhérent dont le désistement a entraîné le non remboursement des arrhes par l'organisme qui assure l'hébergement.

Article 7 : accidents

Si un accident survient au cours des activités précitées, même sans gravité apparente, le bureau doit en être informé dans les 24h.

Article 8 : randonnées organisées par le club

Le club organise chaque année, « la randonnée de printemps » et « la randonnée Vincent Moyon » en accord avec le calendrier du comité départemental. Ces manifestations peuvent être organisées en collaboration avec des associations d'entraide.

D'autres manifestations cyclo touristiques « hors calendrier » peuvent être organisées en collaboration avec des associations ou dans le cadre de causes nationales (entraide cancer, alzheimer, téléthon, ...)

Article 9 : détail de l'organisation

Le fléchage des parcours s'effectue la veille des randonnées, en voiture, à l'aide des flèches fournies par le comité départemental. Les participants utilisant leur véhicule sont remboursés de leurs frais de carburant suivant le tarif en vigueur (article 10).

Les participants aux points de ravitaillement le jour de la randonnée utilisant leur véhicule sont remboursés de la même façon (article 10).

Le ramassage des flèches s'effectue le lendemain de la randonnée, à vélo, sauf si le temps ne le permet pas. Dans ce cas les participants utilisant leur véhicule sont remboursés de la même façon (article 10).

Article 10 : frais de transport

Les frais de transport occasionnés par certaines activités ou missions peuvent donner lieu à remboursement de la part du club. C'est le cas notamment pour :

- La semaine touristique
- Les randonnées organisées par le club (fléchage, ramassage des flèches, déplacements aux points de ravitaillement.
- Participation aux réunions externes (codep, ffct ...)
- Le remboursement des frais de transport pour des activités liées au fonctionnement du club non prévues dans cet article sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le montant des frais de transport est fixé à 0.20€ par km parcouru. Chaque remboursement doit faire l'objet d'une note de frais de transport (imprimé mis à disposition par le trésorier).

Article 11 : participation financière du club

Afin de promouvoir l'image du club, une participation financière est accordée pour :

- L'achat du premier maillot : 30€
- La première licence pour toute licenciée : part FFCT

Article 12 : challenge Maurice Peuzé

Le challenge Maurice Peuzé permet de récompenser chaque année les participants les plus assidus aux diverses manifestations. Le classement est établi d'après le barème suivant :

- Réunion mensuelle : 2 points
- Randonnée du calendrier presque île : 3 points
- Semaine touristique : 4 points
- Semaine fédérale : 4 points
- Semaine cyclocardiaques : 4 points
- Randonnée hors calendrier presque île organisée par un club affilié à la FFCT : 4 points







- Randonnées et séjours organisés par le codep : 4 points
- Paris-Brest-Paris : 4 points

Une récompense est remise aux 3 mieux classés lors de l'assemblée générale.

Article 13 : autres activités

Outre les activités cyclo touristiques, le club organise chaque année :

- La galette des rois, généralement à la place de la réunion mensuelle, offerte par le club.
- Un repas à l'issue de l'assemblée générale. Le club offre l'apéritif prévu au menu.

<u>Evolution</u>	<u>Date</u>	<u>Le président</u>	<u>Le secrétaire</u>	<u>Le trésorier</u>
Création	16/10/2015			
Modification articles 2-13	21/10/2016			
Modification articles 6-10-11	17/02/2017	